



RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DES BOIS D'ANJOU POUR LES COMMUNES DELEGUEES DE BRION ET FONTAINE GUERIN

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal des Bois d'Anjou le 28 août 2017, régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Toutes les familles doivent obligatoirement compléter la feuille d'inscription distribuée en fin d'année scolaire ; même si votre ou vos enfants ne fréquentent pas l'accueil périscolaire.

Préambule :

En mai 2017, les élus ont souhaité une démarche de concertation des différents acteurs concernés par les Temps d'Activités Périscolaires.

Les agents des écoles publiques de Brion et de Fontaine Guérin, ainsi que les enseignants et Conseil d'école ont été sollicités pour faire un bilan de l'action menée ces trois dernières années autour des TAP.

Une enquête auprès des parents concernant les TAP a permis de redéfinir après accord de l'éducation nationale l'organisation des TAP ainsi que le nombre de jours de scolarisation dans la semaine.

A partir de la rentrée de septembre 2017, et notamment en lien avec le retour à la semaine à 4 jours, la collectivité des Bois d'Anjou sur la commune déléguée de Brion et de Fontaine Guérin met en place un temps d'accueil en centre de loisirs dans l'école publique de Brion et dans l'école publique de Fontaine Guérin.

• **Horaires**

Les locaux de l'accueil du centre de loisirs se situent au sein de l'école publique de Brion et de Fontaine-Guérin. L'accueil est ouvert les jours de fermeture de classe.

- le mercredi matin de 8 H 35 à 12 h

Si vous ne pouvez pas reprendre votre enfant à la fermeture de l'accueil périscolaire, vous devez prévenir ou faire prévenir en téléphonant à l'un des deux numéros suivants afin que les dispositions soient prises :

02.41.57.27.73 pour Brion

06.83.16.39.91 pour Fontaine Guérin

Un accueil le mercredi en garderie est effectué de 12h à 12h30 dans les mêmes conditions et couts définis dans le règlement de l'accueil périscolaire. Cependant, pour l'accueil périscolaire du mercredi midi, le 1^{er} ¼ d'heure de 12h00 à 12h15 est pris en charge par la Municipalité, le 2^{ème} ¼ d'heure de 12h15 à 12h30 est à la charge des familles.

Pour les enfants qui se rendent à l'accueil de Loisirs à Saint Georges du Bois, le tarif de l'accueil périscolaire est inclus dans l'Entente formée Les Bois d'Anjou, La Ménitré, Mazé Milon et Beaufort en Anjou.

Après 12h30 le mercredi, il sera appliqué **5€ par ¼** d'heure commencé.

En cas de problème grave ou de retard exceptionnel, votre enfant sera pris en charge par le Maire et/ou la gendarmerie la plus proche.

- **Conditions d'inscription**

Les familles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou renouveler leur engagement pour chaque période (de vacances à vacances):

- De la rentrée scolaire de Septembre aux vacances de la Toussaint
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
- Des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps
- Des vacances de Printemps aux vacances d'été.

Les familles trouveront une feuille d'inscription dans le cahier de liaison de leur enfant et devront la retourner à leur mairie déléguée.

Il est impératif de retourner l'inscription dans les délais qui vous seront indiqués sur celle-ci afin d'organiser l'accueil du mercredi matin et la présence des agents. **Les inscriptions hors délais ne seront pas prises en compte.**

L'inscription au centre d'accueil de loisirs constitue un engagement de l'enfant à être présent.

- **Conditions d'admission**

L'accueil en centre de loisirs est un lieu réservé aux enfants inscrits aux écoles de Brion ou de Fontaine-Guérin, sur les jours de classe. En l'absence des parents à la sortie du centre de loisirs, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire (à partir de 12h et ceux au maximum jusqu'à 12h30).

Un enfant qui a quitté centre de loisirs dans la matinée ne peut pas être admis sur cette période périscolaire de 12h à 12h30.

En cas de maladie, les enfants ne peuvent être gardés et ne peuvent réintégrer l'accueil du centre de loisirs qu'après guérison complète.

- **Départ des enfants**

Les enfants seront récupérés par les parents ou personnes expressément désignées par écrit signé des parents et en outre les enfants de maternelle de moins de 6 ans ne seront remis qu'à une personne majeure.

Dans la situation ou les parents ou tout autre personne expressément désignées récupèrent l'enfant entre 9h et 12h, l'ensemble de la matinée, sera facturé.

Si occasionnellement ou en cas d'urgence, une personne non désignée se présente, (majeure pour les maternelles) les parents devront obligatoirement donner une autorisation écrite ou prévenir par téléphone

02.41.57.27.73 pour Brion

06.83.16.39.91 pour Fontaine Guérin

Ou directement, sans quoi l'enfant ne pourra pas être remis.

- **Tarifs**

La fréquentation d'un enfant à l'accueil du centre de loisirs le mercredi matin à Brion ou Fontaine Guérin, est facturée selon les modalités suivantes :

Prix de la matinée du mercredi matin :

3.00 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 605 euros

3.12 € pour un quotient familial compris entre 606 et 1035 euros

3.28 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 1036 euros

Tout départ avant midi le mercredi matin ne donnera pas lieu à un remboursement de la collectivité aux parents.

Deux possibilités pour fournir votre quotient familial :

1 – Pour les familles allocataires de la **CAF**, le secrétariat est habilité à consulter les quotients familiaux. **Merci d'indiquer votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription.** En l'absence de votre numéro d'allocataire, il vous sera appliqué le quotient familial le plus fort (soit + de 1036).

2 – Pour les familles allocataires de la **MSA**, joindre l'attestation papier.

Le taux horaire pourra être réajusté en cours d'année sur présentation du nouveau quotient familial. Merci d'en avertir le secrétariat des affaires périscolaires au 02.41.54.72.80.

Après réception de la facture (avis des sommes à payer), le règlement se fera par :

- **chèque à l'ordre du Trésor Public** puis à envoyer ou à déposer au Trésor Public de Beaufort en Anjou

- **prélèvement automatique.** Pour les familles intéressées par ce mode de règlement, merci de cocher la case sur le dossier d'inscription périscolaire afin que l'on vous envoie un formulaire à compléter. En cas de changement de situation familiale ou bancaire, n'oubliez pas de nous prévenir. Ce formulaire de prélèvement automatique est valable pour l'accueil périscolaire et la cantine.

L'accueil périscolaire est soutenu financièrement par la CAF et par la MSA.

Toutes les factures sont à conserver, aucune attestation ne sera délivrée.

- **Vie quotidienne**

Des jeux, des livres, de petites activités manuelles peuvent être proposés aux enfants, mais non imposés.

Les plus grands peuvent faire leurs devoirs, mais nous précisons que ce n'est pas une étude surveillée ; les parents devront donc vérifier si ceux-ci ont été correctement faits.

- **Discipline**

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du Centre de Loisirs du mercredi matin et son bon déroulement.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, malgré le rappel des règles par l'agent, ce dernier en informera la famille.

Selon la gravité des faits et après un entretien avec les parents de l'enfant concerné, le Maire délégué pourra refuser la participation de cet enfant à l'accueil périscolaire.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout objet apporté de l'extérieur peut être confisqué par les agents responsables de l'accueil de loisirs du mercredi matin.

- **Autres dispositions**

La commune des Bois d'Anjou se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Signatures des parents